



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA PETITE ENFANCE**  
Service Organisation Séjours et Vacances

**Publié le**  
**17 AVR. 2023**

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE****CENTRE DE VACANCES D'OLERON (BATIMENT ANNEXE)**

**Décision de Monsieur le Maire relative à la convention de mise à disposition du Centre de Vacances de l'Ile d'Oléron entre l'Association LES QUARTIERS DU COEUR – 16 clos des Perroquets- 94500 Champigny-sur-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne – 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne, du 02 mai (diner) au 06 mai (déjeuner pique-nique) 2023.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

**DECIDE**

- Article 1** **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise en disposition pour 9 personnes maximum du centre de vacances d'OLERON (BATIMENT ANNEXE) au profit de l'Association LES QUARTIERS DU COEUR pour la période du 02 mai (diner) au 06 mai (déjeuner pique-nique) 2023.
- Article 2** **DE PRECISER** que la mise à disposition se fera à titre gratuit en échange de 14 heures de travaux manuels par personne, au sein du centre de vacances.
- Article 3** **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **17 AVR. 2023**

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

